

11 mai 1984

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION des ACTIONS de l'ETAT

Bureau de la Coordination des Services Extérieurs
de l'Etat

LE PREFET, COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE
du DEPARTEMENT du PAS-de-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU l'arrêté préfectoral du 5 Avril 1983 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers de deux "Christ en Croix", statues, en bois polychrome respectivement du XVIème siècle et XVème siècle déposées dans l'église Saint-Omer à ECQUEDECQUES et dans l'église Saint-Maur à LOCON ;

VU le décret n° 71.158 du 19 Décembre 1971 pris par application de la loi n° 70.1219 du 23 Décembre 1970, modifiant et complétant la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques ;

VU l'avis donné le 2 Juillet 1982 par la Commission Départementale des Objets mobiliers renouvelée par arrêtés préfectoraux des 24 Avril et 27 Novembre 1980 ;

CONSIDERANT qu'un arrêté préfectoral en date du 29 Septembre 1982 a inscrit sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers les "Christ en Croix" précédemment cités, déposés dans les églises d'ECQUEDECQUES et de LOCON ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82.10.60 du 15 Novembre 1982 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS :

A R R Ê T E :

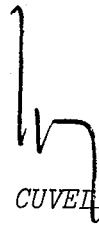
ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 5 Avril 1983 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers de deux "Christ en Croix", statues, en bois polychrome respectivement du XVIème siècle et XVème siècle déposées dans l'église Saint-Omer à ECQUEDECQUES et dans l'église Saint-Maur à LOCON est rapporté.

.../...

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS,
M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du
Département du PAS-de-CALAIS, M. le Conservateur des Antiquités et Objets
d'Art du Département du PAS-de-CALAIS, MM. les Maires des Communes inté-
ressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

ARRAS, le 11 MAI 1984

Pour LE PREFET,
COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE
Le SECRETAIRE GENERAL,


Jean CUVETIER.

POUR copie conforme.



Pour le Secrétaire Général,
Le Chef de Bureau Délégué,


Michèle VACOUERY